
COMPTE-RENDU DU BUREAU DU 12 JUIN 2017 - 18h00

Membres présents

ARCHAMPS	PIN X,
BEAUMONT	ETCHART C,
BOSSEY	
CHENEX	CRASTES P-J,
CHEVRIER	CUZIN A,
COLLONGES-SOUS-SALEVE	
DINGY-EN-VUACHE	
FEIGERES	ROGUET G,
JONZIER-EPAGNY	
NEYDENS	LAVERRIERE C,
PRESILLY	DUPAIN L,
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	VIELLIARD A, DE SMEDT M,
SAVIGNY	
VALLEIRY	MUGNIER F,
VERS	VILLET R,
VIRY	BONAVENTURE A,
VULBENS	BUDAN F,

Membres représentés MERMIN M par CRASTES P-J,

Membre excusé ETALLAZ G,

Membres absents PECORINI J-L, ROSAY E, MARX C, FOL B,

Invités DUPERREY N
Membres du Conseil d'Exploitation
A Auckenthaler, cabinet Espelia

Points traités

I - Information/débat

1. Futur mode de gestion eau
2. Point projets habitat pour les seniors
3. Mise à jour du schéma de développement petite enfance

IV - Délibérations

1. Déchets : attribution du marché acquisition d'une pelle à pneu
2. Mobilité : autorisation du lancement de marché de travaux aménagements structurants
3. Assainissement : attribution du marché de travaux renouvellement eaux usées Nant de Ternier à St Julien en Genevois

Le Président ouvre la séance.

Monsieur Frédéric Mugnier est désigné secrétaire de séance.

I - Information/débat

1. Futur mode de gestion eau

PJ Crastes rappelle les différentes étapes et décisions relatives au dossier :

- évaluation des contrats en cours
 - production intégralement en régie directe et définition du périmètre au niveau de la distribution
 - logique d'équilibre des volumes entre régie et DSP : Valleiry et Archamps Technopôle intègrent la régie ; questionnement pour Neydens.
- le Bureau du 21/03 a souhaité qu'une analyse technico-économique de la régie soit réalisée.

A l'issue de la séance de ce jour, il conviendra d'inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil le lancement de la procédure, la désignation d'une commission de délégation de service public, pour réception des candidatures en septembre et attribution en mars 2018.

Rappel du déroulement de l'étude

*phase 1 : analyse technico-économique des contrats en cours.

*phase 2 : définition des modes de gestion envisageables et définition du périmètre étudié pour la comparaison.

*phase 3 : comparaison des scénarios de gestion en régie ou en DSP.

*phase 4 : analyse des performances technico-économiques de l'actuelle régie d'eau potable de la CCG, sur un modèle identique à celui réalisé pour les contrats DSP en phase 1 de l'étude. Cette phase se compose de l'analyse technico-économique de la régie, des éléments d'analyse sur le périmètre géographique de la future DSP (avec et sans intégration de Neydens) et l'analyse économique d'une future DSP.

Analyse technico-économique de la régie

Il a été demandé en Bureau du 21 mars 2017 que soient évaluées les performances de la régie. Il est difficile de comparer régie et DSP sur la base de quelques indicateurs de performances opérationnelles, avec le risque d'aboutir à des conclusions biaisées. Aussi il a été proposé d'étudier les performances technico-économiques de la régie comme cela a été fait pour les services en DSP avec une reconstitution des coûts et comparaison aux charges actuelles de la régie.

Il a été procédé à l'analyse des comptes d'exploitation de la régie et au retraitement des charges. Le retraitement des charges issues des comptes administratifs permet de prendre en compte certaines spécificités : les charges de fonctionnement liées aux investissements n'ont pas été prises en compte et les charges de personnel ont été ajustées pour correspondre au mieux au fonctionnement de la régie.

La reconstitution des charges d'exploitation, basée sur les taux de pratique et les coûts unitaires utilisés par les opérateurs privés du territoire conduit à un résultat proche des charges réelles de fonctionnement de la régie avec une différence de 6 %. Cette différence est relativement insignifiante et démontre une bonne optimisation économique du fonctionnement de la régie dans sa configuration actuelle.

Une différence de 6 % se situe dans la fourchette d'incertitude.

La reconstitution est effectuée sur les charges de la régie. Une évaluation des recettes pour un opérateur privé prendrait en compte une marge attendue sur les volumes vendus, correspondant à 5 % environ.

PJ Crastes note que la simulation fait apparaître un coût de la régie supérieur de 6 % par rapport à la simulation. Le service en DSP est également plus cher (+ 8 % pour Véolia).

M De Smedt souligne que la capacité de mutualisation de la régie est limitée par rapport à une entreprise privée qui travaille sur un territoire plus large.

Périmètre de la future DSP

Proposition du comité de pilotage : la future DSP concernera la distribution d'eau potable et s'achèvera en juin 2024 en même temps que la DSP d'eau potable de Collonges. A cette date, la CCG aura donc la faculté à globaliser la réflexion sur le choix du mode de gestion sur l'intégralité du territoire, en bénéficiant d'un retour d'expérience consistant sur le fonctionnement de la régie et pourra éventuellement s'orienter vers un mode de gestion unique sur le territoire. Proposition initiale, validée par le comité de pilotage : intégration de Valleiry et Archamps Technopôle à la régie. Cette proposition permet d'équilibrer le poids économique des périmètres régie et délégué sur le territoire d'ici 2024. La mise à l'équilibre des modes de gestion sur le territoire (en termes de volumes vendus et d'abonnés) permettra une comparaison objective, équilibrée et sur pièces entre

la gestion externalisée et la gestion en régie, sur la base d'un retour d'expérience consistant sur 10 années.

D'après la reconstitution des chargées effectuée en phase 1, l'exploitation de ces deux services nécessiterait environ 1 ETP d'agent technique supplémentaire en 2020. Le renforcement des équipes permettrait à la régie d'améliorer son organisation, notamment en matière d'astreinte, et son expertise technique en intégrant un profil qualifié.

Question sur le service de Neydens : les discussions des Bureaux des 21 février et 21 mars 2017 ont soulevé la question d'une éventuelle intégration du service de Neydens dans le périmètre de la future DSP. Si cette solution apparaît pertinente d'un point de vue géographique (regroupement géographique des services en régie et des services en DSP), elle présente plusieurs points d'attention :

*équilibre des modes de gestion sur le territoire : la solution consiste en un « échange » entre la DSP et la régie de deux services équivalents en termes de volumes vendus. Il n'y aurait donc pas le même objectif et le même résultat d'amélioration de l'équilibre entre les modes de gestion du territoire.

*absence de renforcement de la régie, voire fragilisation de cette dernière : si le service de Neydens est intégré à la DSP dès 2018, la régie verra transitoirement ses effectifs réduits jusqu'à l'intégration de Valleiry en 2020. Outre le risque de fragilisation de l'organisation actuelle de la régie, ce reformatage pourrait conduire à une dégradation du service pour les usagers du service de la régie. Si le service de Neydens est intégré en 2020, à la fin du contrat de Valleiry, les effectifs peuvent être maintenus, ce qui permettrait au minimum de ne pas perturber le fonctionnement actuel.

*intérêt économique : le service de Neydens présente l'intérêt économique, notamment avec les consommations que représentent les piscines. L'analyse économique de la future DSP a déterminé le coût d'exploitation pour le délégataire avec ou sans l'intégration de Neydens en 2020 (l'intégration en 2018 représentant une déstabilisation de la régie). Les résultats montrent effectivement qu'après St Julien-en-Genevois, le service de Neydens est le plus rentable. En revanche, en raison du faible poids de Neydens dans le total des volumes vendus, la différence entre les deux simulations est de 0,5 c€/m³. Par ailleurs, l'intégration du service de Valleiry à la régie et l'intégration de Neydens à la DSP représenteront respectivement des surcoûts d'AMO de liquidation du contrat, petits investissements de prise en main du service, etc ; la mise à niveau de l'information patrimoniale pour la procédure de DSP représentera pour la CCG des coûts de transition.

*la solution consistant à intervertir Neydens et Valleiry entre régie et une future DSP n'apparaît donc pas pertinente d'un point de vue économique (absence de réelle diminution du coût au m³ de la part du délégataire, occurrence de coûts de transition pour la CCG).

*d'un point de vue technique et économique, deux solutions semblent donc à considérer :

- Dans une optique d'équilibrage des modes de gestion sur le territoire permettant une comparaison « réelle » des modes de gestion en 2024, la solution de reprise en régie du service de Valleiry et le maintien de Neydens au sein de la régie ; cette solution avait été retenue par le comité de pilotage de l'étude
- La solution de maintien de Valleiry en DSP et Neydens en régie (statu quo par rapport à la situation actuelle) afin d'éviter tout coût de transition et toute perturbation de l'organisation actuelle

M De Smedt s'interroge sur le maintien de l'équilibre si Valleiry est retirée du périmètre de DSP, notamment en termes de volume d'eau.

A Auckenthaler répond que Valleiry ne constitue pas un service très rentable, et ne représente donc pas un intérêt économique.

PJ Crastes souligne que le rééquilibrage permet de garantir les astreintes et d'avoir deux situations comparables en 2024.

Il précise que le Conseil d'Exploitation préconise que Valleiry et Archamps Technopôle intègrent la régie et que Neydens reste en régie et n'intègre pas le périmètre de la DSP.

R Villet observe que la collectivité ne devrait pas augmenter le périmètre de la régie car il est difficile d'être compétent dans tous les domaines. Il se prononce plutôt favorablement pour un service en DSP.

PJ Crastes souligne que la régie peut s'appuyer sur des marchés pour fonctionner.

Préparation de la future DSP

Fin du contrat actuel de St Julien : 30 juin 2018.

La procédure complète nécessite environ 10 mois.

Questions transversales au mode de gestion à clarifier pour l'élaboration du dossier de candidature

*facturation : il a été demandé des pistes d'optimisation de la facturation sur les communes en DSP ; une solution possible est que le futur délégataire assure la facturation de l'assainissement sur le périmètre délégué afin d'éviter les difficultés actuelles d'échange d'information entre le délégataire et la régie.

*mise à disposition de locaux pour le délégataire : des locaux de la CCG peuvent être mis à disposition pour le futur délégataire, cela doit être précisé dans le DCE ; locaux nécessaires dès 2018 pour l'exploitation du service de St Julien ; locaux supplémentaires en 2020 pour l'exploitation des 4 autres services (Archamps, Beaumont, Bossey, Feigères).

Interruption de la procédure de DSP et reprise en régie

La CCG peut, par délibération choisir d'interrompre la procédure de délégation après remise et analyse des offres par les candidats, si l'évaluation comparative des montants des offres avec les coûts de gestion simulés pour la régie la dissuade de poursuivre la gestion déléguée du service.

Dans ce cas, pour pouvoir ensuite mettre en œuvre le nouveau mode de gestion retenu, la CCG devra renoncer à la procédure de délégation de service public à condition de justifier d'un motif d'intérêt général, consulter de nouveau les instances obligatoires sur la base d'un nouveau rapport sur le choix du mode de gestion et faire délibérer le Conseil sur le nouveau choix du mode de gestion.

Concernant la mise à disposition de locaux, PJ Crastes précise qu'elle n'aurait lieu qu'à partir de 2020 et non de 2018. Le délégataire pourrait ainsi louer des locaux au sein d'un bâtiment mutualisé, ce qui constituerait une source de recettes pour la collectivité. Cette proposition sera à étudier.

G Roguet souligne que la collectivité a des besoins de locaux, notamment pour le stockage de matériels et fournitures, et de places de stationnement pour ses véhicules. Ce bâtiment mutualisé apparaît donc comme une solution intéressante à étudier.

Départ de G Roguet qui donne procuration à A Bonaventure.

2. Point projets habitat pour les seniors

Contexte

- Action inscrite dans le projet de territoire 2014-2020 : participer à la création d'une résidence seniors avec services 24h/24 à financements privés
- Révision des statuts dans ce sens en septembre 2016 : réflexion, études et actions visant à faciliter la création de maisons de santé et de résidences seniors sur le territoire communautaire
- Echo de projets sur différentes communes du territoire : diffusion d'un questionnaire à destination des communes afin de connaître les projets communaux en matière d'habitat seniors

Résultats du questionnaire

Commune	Type	Gestionnaire	Nb places	Echéance
Présilly	Habitat groupé	?	2 ou 3	? Diagnostic en cours
Saint-Julien	Résidence avec services	Org. privé lucratif ou bailleur social	Plus de 50	? Lancement entre 2018 et 2019
Savigny	Habitat groupé avec services	Bailleur social	20 à 30	? Diagnostic en cours
Vers	Habitat groupé	?	2 ou 3	? Diagnostic en cours
Viry	Résidence avec services	Bailleur social	?	? Diagnostic en cours

Vulbens	Petite unité de vie type MARPA (partenariat MSA)	Association ad hoc liée à la commune	24	Appel à projet 2017 - Lancement en 2018
---------	--	--------------------------------------	----	---

Le choix d'implantation d'une ou plusieurs résidence(s) autonomie doit prendre en compte la nécessité que la résidence soit au cœur de ville/village (les seniors autonomes doivent avoir facilement accès à pied à différents services, commerces, offres de transports, médecins), la potentielle concurrence entre les structures en termes de remplissage, l'existence d'une résidence seniors de 55 appartements gérée par la SEMCODA sur Valleiry, l'avenir des personnes résidentes en cas de perte d'autonomie (à mettre en parallèle avec le nombre de places limitées en EHPAD).

Répartition des rôles entre la CCG et les communes dans ce domaine

Plusieurs scénarii

- La CCG porte un ou plusieurs projets communs pour garantir une vision territoriale : quid du financement ? Modification des statuts ?
- Les initiatives restent communales, sans intervention de la CCG
- Les initiatives restent communales, mais la vision globale territoriale est néanmoins partagée au sein de la commission de la CCG

Avis favorable de la commission pour la 3^{ème} hypothèse.

Avis de la commission

- Les projets dits « d'habitats groupés » peuvent se multiplier dans chaque commune : quelques logements au cœur des villages, à proximité des services et des transports, en RDC, accessible, domotique possible, facilité d'intervention pour les services de maintien à domicile, etc.
- L'implantation des résidences doit, elle, suivre la même logique que celle pressentie pour les maisons de santé, à savoir la complémentarité de projets qui verraient le jour sur le Salève, le Vuache et à St Julien.

Zoom sur le projet de MARPA

Certains projets d'initiative communale ou pluri-communale peuvent avoir un rayonnement intercommunal : exemple du projet de résidence autonome type MARPA qui pourrait voir le jour à Vulbens. L'objectif à court terme est de mener l'étude de besoins sur le Vuache et de monter un projet pour être en capacité de répondre à l'appel à projet du département quand il sortira (courant 2017 probablement).

Quelle répartition des rôles entre commune(s) et CCG sur un tel projet ? Convention avec la MSA pour mener l'étude et monter le projet, organisation d'une réunion publique, invitations, communication, suivi du projet s'il est retenu par le département.

A noter qu'une fois créée (bailleur social) ce type de structure est administré par une association gestionnaire.

F Budan rappelle que la CCG ne jouera qu'un rôle de facilitateur pour établir le dossier.

Concernant le projet MARPA, PJ Crastes souhaite savoir si le projet est porté par une association ou un bailleur.

F Budan indique qu'il a été initié par la commune de Vulbens, avec l'assistance de la MSA. Une association prendra ensuite le relais.

M De Smedt souhaite savoir si la résidence de Valleiry a un statut MARPA.

J Barbier répond par la négative ; la procédure à suivre est différente. La résidence de Valleiry a été créée sans le Département.

Elle ajoute que le MARPA est un établissement médico-social, avec un cahier des charges poussé en termes de suivi.

F Mugnier ajoute que la résidence de Valleiry ne propose pas de suivi médicalisé.

M De Smedt souhaite connaître les tarifs qui seraient appliqués.

J Barbier indique que les MARPA appliquent des tarifs encadrés par le Département.

F Budan ajoute que le plafond en MARPA est de 1 200 € par mois.

A Vielliard s'interroge sur l'intérêt de créer des résidences seniors spécifiques alors qu'il est possible de réaliser des logements de ce type via le parc social.

J Barbier précise que le degré de service à la population au sein de la résidence est un élément de différenciation par rapport à d'autres types de structures. Par ailleurs, le cahier des charges oblige la mise en place de partenariats locaux. Les tarifs peuvent également être encadrés, si le porteur de projet est un bailleur social.

PJ Crastes souhaite savoir si des critères ont été identifiés afin d'évaluer la demande, comme ce fut le cas pour les crèches par exemple.

F Budan précise qu'effectivement pour déposer un dossier MARPA il est nécessaire de démontrer le besoin, mais pour l'instant aucun ratio n'a été établi.

J Barbier souligne que le schéma gérontologique affiche comme prioritaire le développement de ce type de structure, qui permet de limiter le financement par l'Etat d'établissement médicalisés et structures intermédiaires.

M De Smedt estime nécessaire de se donner des objectifs par rapport aux populations auxquelles ce dispositif s'adresserait, en fonction des capacités financières de la population.

Il observe que les résidences seniors qui existent actuellement proposent des tarifs proches du marché privé.

PJ Crastes observe que le questionnaire adressé aux communes sur les projets en cours permet d'avoir une première vision des besoins. Il souhaite connaître le calendrier pour le projet de MARPA de Vulbens.

F Budan indique que l'appel à projet devrait avoir lieu sur la 2^{ème} partie de l'année 2017.

PJ Crastes souhaite connaître la différence entre le projet de Vulbens et celui de Savigny avec le développement d'un habitat groupé avec services.

J Barbier explique que le projet de Savigny consiste en la création de logements en rez-de-chaussée de logements collectifs. Il ne propose pas de services intégrés.

A Bonaventure note que ce type de projet devrait être porté par un centre intercommunal d'action sociale car il nécessite des services spécifiques comme la restauration, ou bien encore l'animation.

PJ Crastes s'interroge sur la valeur ajoutée d'un CIAS.

F Budan ajoute effectivement que ce projet pourrait faire l'objet d'une mutualisation avec d'autres communes.

Il précise que le projet de Savigny ne prévoit pas de services aussi encadrés que dans le cadre d'un MARPA.

PJ Crastes souhaite savoir qui gère les loyers pour ce type de structure.

F Budan précise qu'un bailleur social assure la construction du bâtiment puis une association est chargée de sa gestion et perçoit les loyers. Elle poursuit un projet de vie préalablement établi.

M De Smedt souhaite savoir qui peut être membre de cette association.

F Budan indique qu'il peut s'agir de médecins, infirmiers, personnes ayant une fibre sociale.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la commission de laisser l'initiative aux communes avec partage d'une vision globale territoriale au sein de la commission à la CCG.

3. Mise à jour du schéma de développement petite enfance

Le schéma de développement de la petite enfance a été voté en 2016, sur la base d'une augmentation annuelle de la population de 2,4 % (SCOT). Il préconise la création de 40 places en crèches privées, 20 sur la zone 1 (St Julien) et 20 sur la zone 3 (Vuache).

Depuis, il a été constaté une augmentation réelle de la population supérieure aux estimations : l'observatoire départemental indique une évolution annuelle de la population du territoire de 4,24 % entre 2010 et 2015. Par ailleurs, a été constatée la difficulté de trouver des locaux adaptés à St Julien, mais aussi côté Vuache.

Il est donc proposé de mettre à jour le schéma en tenant compte de l'évolution réelle de la population par zone, entre 2016 et 2017, en tenant compte des opportunités de locaux.

Hypothèse de population : chiffres INSEE pour 2016 et 2017 puis application d'un pourcentage d'évolution, soit +5,24 % zone 1, +1,8% zone 2 et +5,23% zone 3.

Pour rappel, le ratio cible est de 1 place pour 132 habitants.

Nouvelle simulation :

	sans création de places			40 places créées	50 places créées
	2016	2017	2020	2020	2020
Evolution du nombre d'habitants par place	136	137	154	137	133
Evolution du ratio-cible ZONE 1	133	141	164	136	136
Evolution du ratio-cible ZONE 2	121	123	130	130	130
Evolution du ratio-cible ZONE 3	160	150	175	145	134

Sans créer de places (ni publiques, ni privées) d'ici 2020, le ratio place/habitants passe de 1 place pour 136 habitants en 2016 à 1 place pour 154 habitants en 2020 (1 pour 142 dans la version 1).

En créant les 40 places prévues dans le schéma version 1, il passe à 1 place pour 137 habitants en 2020 (1 pour 126 dans la version 1) : 1 place pour 136 habitants zone 1, 1 place pour 130 habitants zone 2, 1 place pour 145 habitants zone 3.

En conclusion :

- le besoin reste fort sur la zone 1 alors même que l'on ne parvient pas à trouver des locaux adaptés en nombre suffisant
- un local serait disponible sur la technopole d'Archamps
- il se trouve qu'à ce jour environ 50 % des places privées de St Julien sont occupées par des familles issues de la zone 2

Il est donc proposé d'autoriser l'implantation de 10 des 20 places préconisées en zone 1, sur la zone 2.

De plus, afin d'équilibrer les zones, il faudrait se laisser la possibilité de créer 10 places supplémentaires sur la zone 3 à horizon 2020, ce qui ramènerait le ratio à 1/134 pour cette zone et le ratio global CCG à 1/133 : à réévaluer en 2018.

PJ Crastes précise que le nombre global de places ne change pas, la seule modification porte sur l'implantation des places qui avaient été prévues en zone 1 à St Julien le seront en zone 2 à Archamps.

A Bonaventure précise que l'ouverture d'une micro-crèche privée de 10 places est prévue en septembre sur Viry.

F Mugnier indique que des démarches privées ont également lieu à Valleiry.

A Bonaventure souhaite savoir si les locaux pressentis pour accueillir la micro-crèche sur la Technopôle appartiennent à la CCG.

J Barbier répond par la négative.

X Pin souhaite savoir si les personnes travaillant sur le site seront prioritairement acceptées.

J Barbier précise qu'il ne s'agit pas d'une crèche inter-entreprises.

II - Compte-rendu des commissions

Néant.

III - Approbation compte-rendu du Bureau du 29 mai 2017

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

IV - Délibérations

1. Déchets : attribution du marché acquisition d'une pelle à pneu

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° 20170424_cc_adm57 du Conseil communautaire, en date du 24 avril 2017, relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire,

Les bennes des déchetteries sont actuellement tassées à l'aide de tractopelles par le haut de quai.

Cette pratique ne pourra plus perdurer et il va être nécessaire d'œuvrer par le bas de quai pour deux raisons :

- la réfection de la déchetterie de Neydens et plus particulièrement la mise aux normes de sécurité des quais avec la pose de gardes corps ne permettra pas de tasser les bennes par le haut de quai ;
- la présence simultanée des usagers et du tractopelle en haut de quai est en inadéquation avec la volonté de la Collectivité d'améliorer la sécurité sur ses installations.

Il convient ainsi d'acheter une pelle à pneus, polyvalente, peu énergivore et facile d'entretien, pouvant répondre à l'ensemble des tâches exercées en déchetterie.

Pour ce faire, une consultation a été lancée, par avis envoyé à la publication le 14 avril 2017 au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la CCG, selon la procédure adaptée ouverte, en application des articles 27 et 34 du décret n° 2016-360.

La date limite de réception des offres était fixée le 15 mai 2017 à 12h00.

Le délai de livraison du matériel a été fixé à 70 jours calendaires maximum.

Par ailleurs, les soumissionnaires devaient faire une proposition pour la reprise d'un Tractopelle articulé de marque CASE 590 ST.

2 plis sont parvenus dans les délais.

L'analyse des offres, réalisée par le service collecte et traitement des déchets, a été présentée, pour avis, à la Commission Achats, réunie le lundi 29 mai 2017.

L'offre de la société CURTY MATERIELS est déclarée irrégulière au motif que le délai proposé de 6 mois est supérieur à celui fixé à l'acte d'engagement qui est de 70 jours calendaires.

La Commission a émis un avis favorable pour retenir l'offre de la société LYOMAT SAS, économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres fixées dans le règlement de la consultation, pour un montant 139 000,00 H.T. concernant la fourniture de la pelle à pneus, et un montant de 30 000 € pour la reprise du tractopelle CASE.

Le Bureau communautaire décide :

- de retenir l'offre de la société LYOMAT SAS, économiquement la plus avantageuse, pour un montant 139 000,00 H.T. concernant la fourniture de la pelle à pneus, et un montant de 30 000 € pour la reprise du tractopelle CASE
- d'autoriser le Président à signer ledit marché ainsi que toute pièce annexe.
- Adopté à l'unanimité -

2. Mobilité : autorisation du lancement de marché de travaux aménagements structurants

La mobilité correspond à un enjeu prioritaire de la Communauté de communes du Genevois, tel en témoigne le projet de territoire et notamment l'action 1C-« Prioriser des transports collectifs sur l'ensemble des parcours ».

La CCG, en partenariat avec la Ville de Saint-Julien-en-Genevois, a réalisé un avant-projet portant sur les mesures destinées à favoriser la pratique des transports publics et doux, sur l'axe structurant Entrée Sud de Saint-Julien-en-Genevois en direction de la Douane de Perly, en attendant la réalisation du tramway.

L'objectif des mesures est présenté :

- fiabiliser les temps de parcours des bus sur l'axe Gare-Douane et favoriser la circulation des bus, depuis les entrées de ville en accès au pôle d'échanges multimodal, par la mise en place éventuelle de régulations aux carrefours, et d'itinéraires propres ;
- affirmer dès à présent, un projet politique en faveur des transports publics et en vue de décourager un transit trop important, ceci en anticipation du TRAM ;
- pacifier les espaces publics du centre-ville et favoriser les modes de déplacement alternatifs à la voiture ;

- mettre en conformité l'ensemble des arrêts vis-à-vis de la réglementation PMR.

Ces mesures localisées sur l'avenue L. Armand (redressement et création d'un arrêt de bus compris), l'avenue de la Gare, la route d'Annemasse, la rue Berthollet et l'avenue de Genève ont été détaillées et chiffrées. A l'issue de l'avant-projet, le comité de pilotage a :

- validé l'intérêt de ces aménagements,

- proposé la programmation des travaux sur plusieurs années au regard de la facilité de réalisation, des effets attendus, des opportunités foncières, ou encore des possibilités de cofinancements,

- défini les premiers tronçons sur lesquels lancer les premiers travaux.

Pour la Communauté de communes du Genevois, il importe de réaliser la prolongation de la voie bus sur l'avenue de Genève, dès l'automne 2017, pour améliorer la régularité de la ligne D, dont la fréquence a doublé en avril. Les autres travaux seront réalisés entre 2018 et 2019.

Pour ce faire, il convient de lancer une consultation, selon la procédure adaptée ouverte, en application des articles 27 et 34 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics, dans les meilleurs délais, afin de pouvoir débiter les travaux dès le mois d'octobre 2017.

Ce marché, intitulé « Marche travaux : aménagements structurants en faveur des transports publics à Saint Julien en Genevois (74) » comprendra plusieurs phases de travaux :

Phases	Secteurs	Désignation	Période prévisionnelle d'exécution des travaux
1	M2.1	Secteur 2.1 - Les cyclades (Avenue de Genève) : prolongation de la voie bus dans le sens vers Genève	Automne 2017
2	LC1	Arrêt de bus Rue Louis Armand : création d'un arrêt face à la gare pour la ligne M.	Automne 2017
3	M2.2	Secteur 2.2 - Les Hutins (Avenue de Genève) : prolongation de la voie bus dans le sens vers Genève	2018-2019
4	M3	Secteur 3 - Avenue de Genève - dont arrêt de bus Saint Julien centre	2018-2019
5	M4	Rue Berthollet - création d'une voie bus dans le sens vers la Gare	2018-2019

Son montant global est estimé à 474 000 € HT.

Par ailleurs, ce projet a fait l'objet de demandes de subventions auprès du Département (FDDT), de l'Etat (DETR) et de la Confédération suisse (Projet d'Agglomération).

Par conséquent, le Bureau communautaire décide de lancer la procédure de consultation, sur la base d'une procédure adaptée ouverte, pour l'attribution du « Marche travaux : aménagements structurants en faveur des transports publics à Saint Julien en Genevois (74) », et d'autoriser le Président à signer le marché et toutes pièces s'y rapportant.

- Adopté à l'unanimité -

A Vielliard précise que ces aménagements permettront de réduire les temps de parcours avec la création de voies dédiées aux transports en commun, conduisant ainsi à des économies de fonctionnement. Ils font l'objet d'une subvention de la Confédération. Ils faciliteront également les travaux du tram puisque certaines emprises sont communes.

M De Smedt souhaite savoir si les économies de fonctionnement réalisées suite à ces travaux ont été évaluées.

A Vielliard répond qu'elles ont été chiffrées dans le cadre des études préalables. Il transmettra ces informations. Le temps de retour a guidé le choix des élus sur les travaux à réaliser. Cette décision a été prise avant le doublement de la fréquence.

PJ Crastes souhaite savoir si le marché sera attribué en septembre.

A Vielliard répond par l'affirmative. La convention ville/CCG portant sur le suivi des travaux sera présentée lors de la prochaine assemblée.

3. Assainissement : attribution du marché de travaux renouvellement eaux usées Nant de Ternier à St Julien en Genevois

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°20170424_cc_adm57 du Conseil communautaire, en date du 24 avril 2017, relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire,

Des travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées situé dans la Nant de Ternier à Saint-Julien-en-Genevois ont été inscrits au programme de travaux 2017 de la CCG. Les travaux consistent à renouveler 85 ml de canalisation d'eaux usées, secteur qui a fait l'objet de plusieurs casses dans le ruisseau en 2015.

La maîtrise d'œuvre est assurée par Hydrétudes. Le montant des travaux est estimé à 81 269.40 € H.T.

Une consultation a été lancée, selon la procédure adaptée ouverte, en application des articles 27 et 34 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, par avis envoyé le 13 avril 2017 au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la CCG.

15 entreprises ont retiré le dossier.

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 15 mai 2017 à 12h00 et 3 plis sont parvenus dans les délais.

L'analyse des offres a été réalisée par le maître d'œuvre conformément aux critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation. Les résultats de cette analyse sont présentés en séance.

Au vu de cette analyse et du classement des offres, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Bortoluzzi, économiquement la plus avantageuse, selon les prix unitaires fixés au bordereau des prix unitaires, pour un montant estimatif de 63 297,00 € HT.

En conséquence, le Bureau communautaire décide :

- de retenir l'offre de l'entreprise Bortoluzzi, économiquement la plus avantageuse, selon les prix unitaires fixés au bordereau des prix unitaires, pour un montant estimatif de 63 297,00 € HT ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit marché ainsi que toutes pièces annexes ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs éventuels.
- Adopté à l'unanimité -

V - Divers

1. Remplacement de J Toccanier

PJ Crastes informe le Bureau du recrutement de P Bloch comme directeur des régies eau et assainissement. Une délibération sera proposée dans ce sens en Conseil Communautaire fin juin.

2. Mise en service de Matailly

La phase de mise en service est en cours.

3. TAP

X Pin souhaite connaître la position de ses collègues sur le maintien des TAP ou non à la prochaine rentrée.

F Mugnier indique que l'organisation avec les TAP est déjà en place pour septembre et il est difficile de procéder différemment compte-tenu des délais.

A Vielliard évoque la difficulté pour une commune de s'organiser de manière différente dans un délai si court, les contrats d'engagement pour le personnel ayant déjà été faits.

Il ajoute qu'une analyse sur les impacts des 4,5 jours sur l'apprentissage des enfants a été menée et démontre l'intérêt pour l'enfant de ce rythme scolaire. Il lui semble par ailleurs difficile pour l'Education Nationale de s'organiser en si peu de temps.

M De Smedt souligne la nécessaire cohérence à avoir sur le territoire, ceci dans l'intérêt de l'enfant.

A Bonaventure note que le retour aux 4 jours constitue un gain financier mais la commune s'est déjà organisée pour septembre 2017.

F Mugnier indique que si une évolution doit avoir lieu, elle sera co-construite avec les parents d'élèves.

4. Petites douanes

PJ Crastes indique qu'une réunion a eu lieu le 11 mai dernier à laquelle assistaient le Sous-Préfet, A Vielliard, des techniciens de l'Etat et d'ATMB, les Maires des communes suisses impactées, des représentants du Conseil d'Etat ainsi que lui-même. 7 pistes de réflexions sont travaillées pour améliorer la fluidité du trafic transfrontalier :

1. nouvelle ligne de bus sur Chancy
2. création d'une ligne de bus Viry/Bernex : faisabilité du projet côté Suisse avec le contournement de Soral ; un test sera réalisé sur 3 ou 6 mois avec un financement assuré par les TPG et un P + R à mettre en place coté France ou Suisse.
3. création d'une ligne de bus Archamps Technopôle/Collonges/Bachex : réalisation avancée par rapport au calendrier initial ; financement à trouver puisque les dernières votations ont refusé une augmentation des tarifs pour les transports publics.
4. co-voiturage et accès réservé pour utiliser les petites douanes : refus des élus français de la mise en place de cette organisation avant la fin des travaux de l'entrée ouest de St Julien et la mise en service du Ceva. Par ailleurs, la législation ne permet pas de réserver une voirie exclusivement au co-voiturage.
5. création du diffuseur de Viry : les communes suisses craignent que la création du diffuseur n'augmente le trafic à Soral.
6. contournement de Soral : idée d'un itinéraire de contournement derrière Craches.
7. campagne de promotion de co-voiturage.
8. crédits d'étude sur un demi contournement de Chancy.

Les élus français ont demandé que le test de fermeture des petites douanes ne soit pas réalisé avant la fin des travaux de l'entrée ouest de St Julien, d'ici 1 an, afin de ne pas rajouter des difficultés sur cet axe.

Le groupement des frontaliers a par ailleurs déposé une pétition qui a été discutée en commission en Grand Conseil. Néanmoins le Conseil d'Etat et le Grand Conseil sont favorables à la réalisation d'un test pour le co-voiturage.

Les études du modèle de fermeture des petites douanes montrent qu'un fort impact sera ressenti côté français.

A Vielliard regrette que les résultats de ces études n'aient pas été communiqués car ils font état d'un fort report sur les douanes importantes.

Une prochaine réunion aura lieu en juin afin de trouver un compromis sur la date du test, la partie française ne souhaitant pas qu'il intervienne avant 2019.

M De Smedt souhaite savoir si la douane de Craches restera ouverte.

A Vielliard répond par l'affirmative.

A Vielliard souligne que les élus doivent également se mobiliser contre la mise en place d'un péage sur l'A40. La CCG sera largement impactée, tout comme l'agglomération annemassienne ; la mobilisation doit être conjointe.

PJ Crastes observe que ceux qui sont en capacité de décider, à savoir l'Etat et le Département, ne semblent pas être pro-actifs pour éviter la création d'un péage, d'autant qu'ATMB argumente sur le fait que les recettes liées permettront de financer la mise à 3 voies du tronçon. Dans les faits, le péage va réduire les flux autoroutiers et engendrer des reports sur les voies secondaires, d'où l'intérêt limité de créer une voie supplémentaire. Il est indispensable de réagir par écrit à ce projet et de s'organiser juridiquement. La mise à 3 voies de l'autoroute va également poser des problèmes pour l'élargissement de la voie ferrée.

A Vielliard note qu'il conviendrait au préalable de dimensionner la route départementale en fonction des flux de ce secteur avant d'intervenir sur l'autoroute.

F Mugnier observe que cette question pourrait être abordée lors de la réunion sur le FDDT le 19 juin prochain.

R Villet souhaite savoir ce qu'il advient du projet de contournement de Soral via Viry.

PJ Crastes répond que les options par Viry et Craches sont conjointement étudiées.

F Budan souhaite savoir pourquoi le contournement ouest de St Julien n'a pas été l'occasion de prévoir un couloir de bus en site propre, la largeur le permettant ?

A Vielliard répond que cela rendait compliqué la visibilité au niveau du rond-point. 25 000 véhicules/jour sont comptabilisés à l'heure actuelle, mais le trafic sera réduit de moitié avec les travaux. Les couloirs en site propre sont utiles si les flux sont importants mais pour l'entrée ouest, avec la prise en compte des travaux, les remontées de fil ne devraient pas avoir lieu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier le 03 août 2017.

Vu par le Président